

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 99 - 137 DU 18 Août 1999

Portant rectificatif du décret N° 99-84 du 15 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la Société Nationale des Pétroles du Congo de l'avenant n°2 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole conclu entre la République du Congo, la Société Nationale des Pétroles et Paribas le 15 mai 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu la loi n° 1-98 du 23 avril 1998 portant création de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 454-98 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 98-472 du 8 décembre 1998 portant nomination des membres du conseil d'administration de la société nationale des pétroles du Congo ;

Vu le décret n° 99-81 du 5 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la société nationale des pétroles du Congo, de l'avenant n° 1 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole, conclu entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas le 22 mars 1999 ;

Vu le décret n° 99-84 du 15 mai 1999 portant approbation de la signature par le Président de la société nationale des pétroles du Congo, de l'avenant n° 2 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétrole, conclu entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas le 15 mai 1999.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Au lieu de :

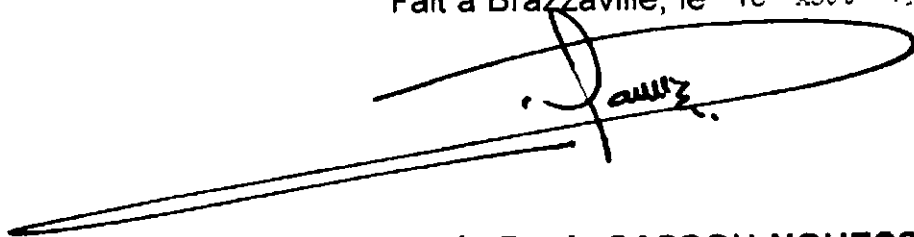
Article premier : Le gouvernement de la République du Congo approuve la signature par Monsieur Bruno ITOUA, Président de la société nationale des pétroles du Congo, pour le compte de la société nationale des pétroles du Congo, du contrat de couverture de prix du pétrole du 15 mai 1999, avenant n°2 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétroles conclu le 15 mai 1999 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas, ainsi que les documents nécessaires ou relatifs à la conclusion ou l'entrée en vigueur de cet accord et notamment les documents relatifs à la mise en place des certaines sûretés en faveur de Paribas, les avis de tirage, les lettres d'entrée en vigueur et diverses notifications à Elf Congo.

Lire :

Article premier.- : Le gouvernement de la République du Congo approuve la signature par Monsieur Bruno ITOUA, Président de la société nationale des pétroles du Congo, pour le compte de la société nationale des pétroles du Congo, de l'avenant n° 2 au contrat de pré-paiement d'exportation de pétroles conclu le 15 mai 1999 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et Paribas, ainsi que les documents nécessaires ou relatifs à la conclusion ou l'entrée en vigueur de cet accord et notamment les documents relatifs à la mise en place des certaines sûretés en faveur de Paribas, les avis de tirage, les lettres d'entrée en vigueur et diverses notifications à Elf Congo.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 18 Août 1999



Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

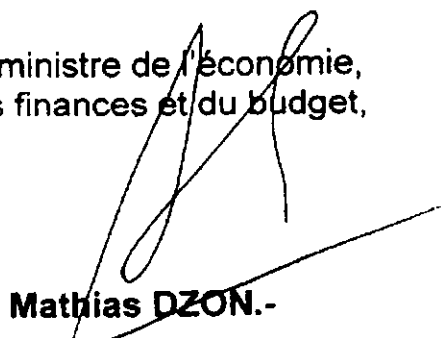
Par le Président de la République ,

Le ministre des hydrocarbures,



Jean - Baptiste TATI LOUTARD.-

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Mathias DZON.-